

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juin 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 06/06/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 31/05/2024

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **ARNAUD** Richard, **CLEMENT** Gérard, **REY** Daniel, **FAURE BRAC** Marc, **BLANCHARD** Marc, **MAILLET** Charles, **FAURE** Honorine, **COLOMB** Raymond.

Absent : **LIONNET** Catherine.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : **FAURE** Honorine

Préambule

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2024**
- **Echange avec l'association Sports et Fêtes – Aménagement du Four à Pain**
- **Liste des décisions du maire et arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal.**

Ordre du jour

2024-037 : DM 2 M57 – Création d'une opération - Travaux de renouvellement du Mélézin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) a proposé un projet de travaux de renouvellement du Mélézin, essentiel pour la préservation et le renouvellement de notre patrimoine forestier. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région, laquelle a été accordée pour un montant de 11 434 euros.

Le coût total de l'opération est estimé à 20 000 euros. Il convient donc d'inscrire cette opération au budget primitif 57 afin de permettre sa réalisation de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 566.00 €	8 566.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 566.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 566.00 €
R-1322-202402 : Travaux de renouvellement du Mélezn	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 434.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 434.00 €
D-2117-202402 : Travaux de renouvellement du Mélezn	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**

Approuve la décision modificative

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2024-038 : Travaux de renouvellement du mélèzin – Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande d'aide financière à la CCB

Le maire rappelle aux membres du conseil que des travaux de décapage mécanique du sol consistant à enlever la couverture végétale sur 30% de la surface totale doivent être effectués sur les parcelles forestières 33-42-43-44-53-54 et 57.

L'agence travaux de l'ONF sera en charge des travaux.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCB, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à constituer un dossier de demande auprès de ce financeur.

Après demande de devis, le plan de financement s'articule de la façon suivante :

Plan de financement

Financier	Montant H. T	Pourcentage
Région	11 434.00 €	60%
CCB	3 810.80 €	20%
Autofinancement commune	3 811.20 €	20%
Total	19 056.00 €	100%

Après cet exposé Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

APPROUVE le plan de financement et sollicite la subvention citée ci-dessus auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais.

AUTORISE : le maire à faire la demande de subvention.

2024-039 : Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Cervières a été lourdement touchée par des intempéries survenues le 1er décembre 2023, provoquant des dégâts sur les infrastructures publiques notamment au Laus. Le coût total des dommages est estimé à 15 400 euros HT.

De plus, il est à noter que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté du 18 décembre 2023, ce qui permet à la commune de solliciter une Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré, par :

10 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**.

Sollicite une Dotation de Solidarité en Cas de Catastrophes Naturelles (DSEC) pour un montant de 15 400 euros auprès des services de l'État compétents.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à entreprendre toutes les démarches administratives en vue de l'obtention de cette aide.

2024-040 : Autorisation demande subvention auprès du CD05 – Cabane d'alpage

Le Maire expose ;

La cabane pastorale de Convachier est dans un état vétuste et nécessite des travaux de réaménagement.

Le projet de réhabilitation de cette cabane d'alpage vise à améliorer les conditions de travail des bergers et à soutenir l'activité pastorale locale, essentielle pour le maintien des espaces naturels et la biodiversité.

Le devis actuel s'élève à 56 000.00 € HT

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
CD05	28 000.00 €	50%
Autofinancement commune	28 000.00 €	50%
TOTAL	56 000.00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Approuve le plan de financement présenté ;

Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes, pour l'aménagement de la cabane pastoral de Convachler.

2024-041 : Choix des entreprises concernant les travaux de restauration de la Chapelle du Bourget – ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-034

Monsieur le Maire rappelle que les consultations pour les travaux de la Chapelle du Bourget ont eu lieu, l'architecte en charge du dossier, Monsieur GARIN Sylvestre a établi un rapport d'analyse des offres.

3 entreprises avaient répondu à l'annonce, le rapport d'analyse des offres se base sur deux critères : la valeur technique des prestations avec un coefficient de 60 % et le prix des prestations avec un coefficient de 40 %

Les entreprises retenues sont :

Lot n°1 : « Maçonneries » : Entreprise SMBR domiciliée à **Entreprise S.M.B.R.**
Agence : 170, rue des Artisans ZAC du Crépon F. 84 420 PIOLENC

Lot n°2 : « Décors peints » : Entreprise SMBR domiciliée à **Entreprise S.M.B.R.**
Agence : 170, rue des Artisans ZAC du Crépon F. 84 420 PIOLENC

Lot n°3 : « Charpente couvertures zingueries » : Entreprise A.M.C domiciliée à **ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE (SAS)** 750 route des Hodouls 05600 SAINT CREPIN

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**

DECIDE :

De retenir l'entreprise SMBR pour la réalisation du Lot 1 : Maçonnerie, pour un montant de 78 986,22 € HT.

De retenir l'entreprise SMBR pour la réalisation du Lot 2 : Décors peints, pour un montant de 34 931,98 € HT.

De retenir l'entreprise AMC pour la réalisation du Lot 3 : Charpente, couverture, zinguerie, pour un montant de 97 158,68 € HT.

DEMANDE : à Monsieur le Maire de contacter les entreprises retenues et d'informer l'entreprise non retenue.

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires prévues au budget au titre de l'opération et à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces dernières.

2024-042 : Echanges terrains FAURE Gilbert

Le maire rappelle la délibération 2023-030 du 30 mars 2023 par laquelle le conseil a approuvé l'échange suivant dans l'objectif de régularisation du foncier du Randon :

La commune cède 1666 m² de la parcelle section A numéro 1768 contre les parcelles section A numéro 1513 ; 1543 ; 1544 ; 1685 et 1687 d'une superficie totale de 1666 m²

Dans l'objectif de l'aménagement de la cabane pastorale de Convachier l'échange proposé est le suivant :

Parcelle section A numéro 1768 appartenant à la commune de Cervières pour 3621 m² contre les parcelles A 1513 ; A 1543 ; A 1685 et A 1687 initialement prévues dans l'échange auxquels il convient d'ajouter les parcelles F 1735 ; F 1748 et AC 76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 9 voix **POUR**,
 1 voix **CONTRE**, (REY Daniel)
 0 **ABSTENTION**.

Accepte l'échange foncier, dans les conditions suivantes :

Parcelle communale

Parcelles	Superficie
A 1768	3 621 m ²

Parcelles Mr FAURE

Parcelles	Superficie
A 1513	572 m ²
A 1543	387 m ²
A 1544	310 m ²
A 1685	240 m ²
A 1687	159 m ²
F 1735	737 m ²
F 1748	1 112 m ²
AC 76	110 m ²
TOTAL	3 627 m²

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Dit que les frais de notaires seront partagés entre Mr FAURE Gilbert et la Commune de Cervières

Annule la délibération 2023-030 du 30 mars 2023.

2024-043 : Echanges parcelles

Le maire rappelle le projet d'aménagement de la cabane pastorale de Convachier.
Pour ce faire il convient de procéder à un échange de parcelle avec Monsieur Faure-Vincent Max.

Aussi le Monsieur le Maire propose l'échange suivant :

Parcelle Commune	
Parcelles	Superficie
AC 204	665 m ²

Parcelle Faure-Vincent Max	
Parcelles	Superficie
F 1747	505 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Accepte l'échange foncier,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Dit que les frais de notaires seront partagés entre Mr FAURE-VINCENT Max et la Commune de Cervières.

2024-044 : Cession de parcelle – Mme LACASSE Véronique – AB 487

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Mme Lacasse Véronique pour l'acquisition de la parcelle AB 487, d'une superficie de 28 m².

Il est rappelé que cette parcelle appartenait initialement au domaine communal public et qu'elle a été déclassée et intégrée au domaine communal privé suite à la délibération 2023-065 du 28 septembre 2023.

La parcelle AB 487 est proposée à la vente au prix de 60 € par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Valide la vente de la parcelle AB 487, d'une superficie de 28 m², à Mme Lacasse Véronique, au prix de 60 € par m², soit un montant total de 1 680 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2024-045 : Cession de parcelle – Mme LAMASSE Julie – AB 488

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Mme Lamasse Julie pour l'acquisition de la parcelle AB 488, d'une superficie de 67 m².

Il est rappelé que cette parcelle appartenait initialement au domaine communal public et qu'elle a été déclassée et intégrée au domaine communal privé suite à la délibération 2023-065 du 28 septembre 2023.

La parcelle AB 488 est proposée à la vente au prix de 60 € par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Valide la vente de la parcelle AB 488, d'une superficie de 67 m², à Mme Lamasse Julie, au prix de 60 € par m², soit un montant total de 4 020 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2024-046 : Cession de parcelle – Copropriétaires de la parcelle AB 212 – AB 485

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par les Copropriétaires de la parcelle AB 212 pour l'acquisition de la parcelle AB 485, d'une superficie de 14 m².

Il est rappelé que cette parcelle appartenait initialement au domaine communal public et qu'elle a été déclassée et intégrée au domaine communal privé suite à la délibération 2023-065 du 28 septembre 2023.

La parcelle AB 485 est proposée à la vente au prix de 60 € par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Valide la vente de la parcelle AB 485, d'une superficie de 14 m², aux Copropriétaires de la parcelle AB 212, au prix de 60 € par m², soit un montant total de 840 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2024-047 : Cession de parcelle – Mr FAURE-BRAC Marc AB 484

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Mr FAURE-BRAC Marc pour l'acquisition de la parcelle AB 484, d'une superficie de 386 m².

Il est rappelé que cette parcelle appartenait initialement au domaine communal public et qu'elle a été déclassée et intégrée au domaine communal privé suite à la délibération 2023-065 du 28 septembre 2023.

Dans l'objectif de disposer d'emplacement de parking en pleine propriété à l'entrée du hameau du Laus, il est proposé l'échange suivant :

Parcelle Commune	
Parcelles	Superficie
AB 484	386 m ²

Parcelle Faure-Brac Marc	
Parcelles	Superficie
I 698	726 m ²

Pour réaliser cet échange, Monsieur le Maire propose d'échanger la parcelle AB 484 appartenant à la commune, évaluée à 23 160 €, contre la parcelle I 698 appartenant à Monsieur Marc Faure-Brac, évaluée à 11 580 €, et le versement d'une soulte de 11 580 € par Monsieur Faure-Brac.

Monsieur Marc FAURE-BRAC étant concerné par l'échange, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 9 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Valide l'échange de la parcelle AB 484, d'une superficie de 386 m², à Mr FAURE-BRAC Marc contre la parcelle I 698 et une soulte de 11 580 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2024-048 : Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes Il en donne la lecture :

« MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les deux tiers des

communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclus de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés).

Du pragmatisme

Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. Alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;
- Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

Après lecture faite, le conseil municipal par :

10 voix POUR,
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION.

APPROUVE l'ensemble du contenu de cette motion ;
S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

2024-049 : Délibération contre le transfert de la compétence eau

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,
Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,
Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,
Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,
Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,
Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,
Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,
Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,
Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,
Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales des Hautes-Alpes,
Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus Hauts-Alpins.

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal par :

10 voix POUR,
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION.

Se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau à la Communauté de Communes, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Divers :

- Une réunion des membres du conseil municipal et du bureau de la société de chasse « le chamols de Rochebrune » s'est tenue ce jour. Cette réunion est prévue annuellement par le bail de location afin de modifier, annuler, créer certains articles nécessaires à la bonne gestion de la faune présente sur la commune ;

- Le président et le secrétaire de l'association Sports et Fêtes ont précisé aux membres du conseil municipal, le détail des travaux que l'association souhaite réaliser dans le local annexe du four à pain. Après échanges, il a été convenu, qu'outre le raccordement au réseau d'assainissement, la commune prendra en charge la fourniture de matériaux et d'équipements pour un montant total n'excédant pas 4 000,00 € ;
- Le bureau de la Communauté de Communes du Briançonnais a décidé que la cérémonie de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin serait célébrée chaque année dans une commune différente. Le président de la communauté de commune a proposé que cette année cette manifestation ait lieu à Cervières. Le site devant la nouvelle maison communale a été retenu ;
- Le recensement des habitants de la commune est programmé du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Les modalités de la consultation seront précisées dans le dernier bulletin municipal de l'année 2024;
- La DRAC PACA a lancé une campagne de recensement des objets protégés au titre des monuments historiques. La commune de CERVIERES abrite 125 objets. Ce recensement se fait en ligne sur un site dédié ; il consiste à vérifier la présence de l'objet, le photographier et répondre à un questionnaire visant à évaluer son état. Pour réaliser cette opération, le concours de l'Association d'Etude et de Sauvegarde de la Cerveyrette va être demandé ;
- Le Club de Tir Sportif Nordic de Briançon est à la recherche de terrains disponibles afin d'y installer un stand de tir. Dans cette optique, les dirigeants du club ont pris contact avec la mairie pour étudier la possibilité d'installer un stand sur les lieux dits « Eaux Rouge » ou « Aigues Belle du Pied ». Lors d'une prochaine réunion sur sites cette éventualité sera étudiée en veillant à préserver le site choisi et la tranquillité des riverains ;
- La DGFIP publie chaque année un Indicateur de Pilotage Comptable. Il est valorisé sous la forme d'un score sur 100, avec pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque collectivité. Au titre de l'exercice 2023, l'indicateur de pilotage comptable du budget de la commune s'établit à 100 à comparer à la moyenne départementale des communes de 76,1.

Fin de séance 22h 45

Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS




La secrétaire
Honorine FAURE



